



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
19 juin 2026
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

117^e session

Genève, 10-25 août 2026

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements soumis
par les États Parties en application de l'article 9 de la Convention**

Liste de thèmes concernant le rapport de l'Inde valant vingtième et vingt et unième rapports périodiques

Note du rapporteur pour le pays

1. À sa soixante-seizième session¹, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé que le rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État Partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État Partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État Partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

Statistiques

2. Statistiques à jour sur la composition démographique de la population, fondées sur l'auto-identification et ventilées selon la race, l'ascendance – y compris la caste – et l'origine ethnique, en particulier en ce qui concerne les castes répertoriées, les peuples autochtones – y compris les tribus répertoriées –, les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides. Indicateurs économiques et sociaux, ventilés selon la race, l'ascendance – y compris la caste –, l'origine nationale ou ethnique, le genre, l'âge et le handicap, concernant les différents groupes qui vivent sur le territoire de l'État Partie².

3. Renseignements sur l'organisation du recensement de 2027 et sur les mesures visant à collecter des données statistiques sur la race et l'origine ethnique, dans le respect du principe d'auto-identification.

La Convention dans le droit interne et le cadre institutionnel et général régissant son application (art. 2 à 6)

4. Renseignements à jour sur la portée et l'application du cadre législatif en vigueur en matière de lutte contre la discrimination, notamment la loi sur la protection des droits civils et la loi sur les castes et tribus répertoriées (prévention des atrocités)³.

5. Renseignements sur les mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour élaborer et adopter une loi complète en matière de lutte contre la discrimination, qui comprenne une définition de la discrimination directe et indirecte et interdise la

¹ A/65/18, par. 85.

² CERD/C/IND/QPR/20-21, par. 2 ; et CERD/C/IND/20-21, par. 10 à 12.

³ CERD/C/IND/CO/19, par. 3 ; CERD/C/IND/QPR/20-21, par. 6 et 12 ; et CERD/C/IND/20-21, par. 28 à 46.



discrimination raciale, conformément aux articles 1^{er}, 2 et 4 de la Convention, y compris des renseignements concernant le projet de loi sur la non-discrimination et l'égalité⁴. Mesures qui ont été prises pour adopter une stratégie globale de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance.

6. Renseignements à jour sur les mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour mettre le cadre législatif en conformité avec la Convention, notamment en vue d'abroger la loi sur les pouvoirs spéciaux des forces armées et la loi sur les multirécidivistes, et pour assurer la protection des groupes raciaux, ethniques et ethno-religieux – y compris des membres des castes répertoriées –, ainsi que des peuples autochtones – y compris des tribus répertoriées⁵.

7. Mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour que le cadre législatif interdise et réprime les discours de haine à caractère raciste, l'incitation à la haine raciale ou à la discrimination raciale et les crimes de haine à caractère raciste, conformément à l'article 4 de la Convention. Renseignements sur les mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour combattre les discours de haine à caractère raciste visant des groupes raciaux, ethniques et ethno-religieux – y compris les membres des castes répertoriées –, les peuples autochtones – y compris les tribus répertoriées –, et les non-ressortissants, notamment dans les discours politiques, dans les médias et sur Internet⁶.

8. Renseignements sur les mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour que les membres des forces de l'ordre ne se livrent pas à des actes de discrimination raciale, notamment à des actes de violence à caractère racial et à des pratiques qui s'apparentent à du profilage racial.

9. Renseignements détaillés et à jour sur les plaintes déposées auprès des tribunaux, en particulier auprès des tribunaux spéciaux exclusifs créés en application de la loi sur les castes et tribus répertoriées (prévention des atrocités), ou auprès de toute autre institution nationale, y compris la Commission nationale des droits de l'homme, concernant des actes de discrimination raciale et des discours ou crimes de haine à caractère raciste, y compris sur Internet et dans les médias, et renseignements sur les suites données à ces plaintes, les enquêtes menées, les poursuites engagées, les déclarations de culpabilité prononcées et les mesures disciplinaires prises à l'égard des auteurs des faits, et sur les mesures de réparation accordées aux victimes⁷.

10. Mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour renforcer le mandat de la Commission nationale des droits de l'homme et rendre celle-ci pleinement conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) afin qu'elle puisse effectivement promouvoir les droits de l'homme et suivre et évaluer de manière indépendante et transparente les progrès réalisés dans l'application de la Convention⁸.

11. Renseignements sur le mandat et les activités des entités publiques chargées de l'application et du suivi des politiques relatives à la discrimination raciale et aux droits protégés par la Convention, notamment la Commission nationale pour les classes déshéritées, la Commission nationale pour les castes répertoriées et la Commission nationale pour les tribus répertoriées⁹. Renseignements sur les mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre en vue de la création de la commission pour l'égalité des chances.

12. Mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour garantir aux défenseurs des droits de l'homme et aux organisations de la société civile, en particulier ceux qui œuvrent à la promotion et la protection des droits humains des groupes raciaux, ethniques

⁴ CERD/C/IND/QPR/20-21, par. 4 ; et CERD/C/IND/20-21, par. 16 à 20.

⁵ CERD/C/IND/CO/19, par. 11 et 12 ; CERD/C/IND/QPR/20-21, par. 8 et 9 ; et CERD/C/IND/20-21, par. 49 à 52 et 56 à 59.

⁶ CERD/C/IND/QPR/20-21, par. 13 et 14 ; et CERD/C/IND/20-21, par. 60 à 65.

⁷ CERD/C/IND/CO/19, par. 26 ; CERD/C/IND/QPR/20-21, par. 27 et 28 ; et CERD/C/IND/20-21, par. 148 à 151.

⁸ CERD/C/IND/QPR/20-21, par. 10 ; et CERD/C/IND/20-21, par. 53.

⁹ CERD/C/IND/QPR/20-21, par. 10 ; et CERD/C/IND/20-21, par. 21 à 27.

et ethno-religieux – y compris des membres des castes répertoriées –, des peuples autochtones – y compris des tribus répertoriées –, et des non-ressortissants.

**Situation des groupes ethniques et ethnoreligieux
et des peuples autochtones (art. 2 et 5)**

13. Mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour que les membres des groupes raciaux, ethniques et ethno-religieux, – y compris les membres des castes répertoriées –, et les peuples autochtones – y compris les tribus répertoriées –, puissent exercer pleinement et dans des conditions d'égalité leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, en particulier leurs droits à la protection contre la violence et les atteintes à l'intégrité physique, à la participation à la vie politique, à la nationalité, au mariage, à la propriété, à la liberté de pensée, de conscience et de religion, à l'éducation, à un logement convenable, à la santé et à l'emploi¹⁰.

14. Renseignements sur l'application et les effets des mesures spéciales – notamment les programmes CSS (Centrally Sponsored Schemes) financés par le Gouvernement central – visant à lutter contre la discrimination structurelle, les préjugés, les crimes de haine et les stéréotypes à l'égard des membres des groupes raciaux, ethniques et ethno-religieux – y compris les membres des castes répertoriées –, et des peuples autochtones – y compris les tribus répertoriées –, et à leur garantir la possibilité d'exercer pleinement et dans des conditions d'égalité leur droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels, en particulier pour remédier à la discrimination raciale et à la ségrégation¹¹.

15. Renseignements à jour sur les mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour combattre les pratiques d'« intouchabilité », les formes d'exploitation par le travail et le travail des enfants, et pour en finir avec la ségrégation des dalits¹². Renseignements sur les mesures visant à prévenir la violence sexuelle et fondée sur le genre, les pratiques néfastes et l'exploitation dont sont victimes les femmes et les enfants dalits¹³.

16. Renseignements sur les mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour garantir l'exercice du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion par les dalits qui se convertissent au christianisme ou à l'islam, et pour lutter contre la discrimination raciale structurelle et systémique qui les prive de la protection offerte par le cadre législatif national¹⁴.

17. Renseignements à jour sur les mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour combattre les formes de discrimination intersectionnelle auxquelles sont exposés les membres de groupes raciaux, ethniques et ethno-religieux – y compris les membres des castes répertoriées –, ainsi que les peuples autochtones – y compris les tribus répertoriées –, en particulier :

a) Les mesures visant à abroger la discrimination structurelle et systémique fondée sur des motifs intersectionnels dans le cadre juridique national¹⁵ ;

b) Les mesures visant à garantir que les personnes ont accès aux procédures d'enregistrement des naissances et peuvent obtenir des documents d'identité¹⁶.

18. Renseignements sur la situation du groupe ethno-religieux musulman de langue bengali et sur les mesures qui ont été prises pour combattre la discrimination raciale, les discours de haine et les crimes de haine dont il est victime. Renseignements à jour sur la mise

¹⁰ CERD/C/IND/CO/19, par. 3 et 24 ; CERD/C/IND/QPR/20-21, par. 18, 24 et 25 ; et CERD/C/IND/20-21, par. 92 à 99 et 123 à 140.

¹¹ CERD/C/IND/CO/19, par. 3 ; CERD/C/IND/QPR/20-21, par. 6, 7 et 12 ; et CERD/C/IND/20-21, par. 28 à 48 et 56 à 59.

¹² CERD/C/IND/CO/19, par. 13 et 23 ; CERD/C/IND/QPR/20-21, par. 12 et 23 ; et CERD/C/IND/20-21, par. 56 à 59 et 110 à 122.

¹³ CERD/C/IND/CO/19, par. 15 et 18 ; CERD/C/IND/QPR/20-21, par. 16 ; et CERD/C/IND/20-21, par. 72 à 86.

¹⁴ CERD/C/IND/CO/19, par. 21 ; CERD/C/IND/QPR/20-21, par. 7 ; et CERD/C/IND/20-21, par. 47 et 48.

¹⁵ CERD/C/IND/QPR/20-21, par. 16 et 17 ; et CERD/C/IND/20-21, par. 72 à 91.

¹⁶ CERD/C/IND/QPR/20-21, par. 17 ; et CERD/C/IND/20-21, par. 87 à 91.

à jour du Registre national des citoyens de l'Assam, notamment sur les mesures visant à prévenir la discrimination à leur égard et la privation arbitraire de la nationalité¹⁷.

19. Renseignements à jour sur les mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour reconnaître officiellement tous les peuples autochtones¹⁸. Renseignements sur les mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour protéger leurs territoires, pour défendre leur droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler leurs terres, territoires et ressources, et pour garantir leur droit d'être consultés et de donner librement et en connaissance de cause leur consentement préalable sur les mesures administratives et législatives qui les concernent¹⁹.

20. Renseignements sur la situation des Adivasi dans le district de Bastar, dans l'État du Chhattisgarh, ainsi que sur les mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour respecter et promouvoir les droits qu'ils tiennent de la Convention, en particulier le droit à la sûreté de la personne et à la protection contre les voies de faits ou les sévices.

21. Renseignements sur la situation de la tribu des Shompen et sur les mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour garantir la jouissance de leurs droits en tant que peuple autochtone, notamment leurs droits à la vie, à la santé, à un environnement propre, sain et durable, ainsi qu'à l'autodétermination, et sur les mesures visant à atténuer les effets néfastes du projet de l'île de Grande Nicobar.

22. Renseignements à jour sur les mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour prévenir et combattre la discrimination à l'égard des membres de groupes ethno-religieux au Jammu-et-Cachemire, notamment en matière d'emploi et de propriété foncière²⁰.

23. Renseignements à jour sur les mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour prévenir les violations des droits de l'homme commises par des membres des forces de l'ordre lors d'opérations de maintien de l'ordre contre des membres de groupes raciaux, ethniques et ethno-religieux – y compris des membres des castes répertoriées –, et les peuples autochtones – y compris les tribus répertoriées –, et pour enquêter sur les allégations s'y rapportant²¹.

24. Renseignements à jour sur les mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour garantir la participation et la représentation effectives des groupes raciaux, ethniques et ethno-religieux – y compris des membres des castes répertoriées –, ainsi que des peuples autochtones – y compris des tribus répertoriées –, dans la vie publique et politique, et au sein des forces de l'ordre et du pouvoir judiciaire²². Renseignements sur l'exercice spécial de révision intensive mené au Bengale-Occidental dans la perspective des élections régionales d'avril 2026.

25. Renseignements sur les mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour garantir aux groupes raciaux, ethniques et ethno-religieux – y compris aux membres des castes répertoriées –, aux peuples autochtones – y compris aux tribus répertoriées –, et aux non-ressortissants, l'exercice du droit à la santé sans discrimination.

26. Renseignements sur les mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour garantir aux groupes raciaux, ethniques et ethno-religieux – y compris aux membres des

¹⁷ CERD/C/IND/CO/19, par. 10 ; CERD/C/IND/QPR/20-21, par. 19 ; et CERD/C/IND/20-21, par. 100 et 101.

¹⁸ CERD/C/IND/QPR/20-21, par. 5 ; et CERD/C/IND/20-21, par. 21 à 27.

¹⁹ CERD/C/IND/CO/19, par. 19 et 20 ; CERD/C/IND/QPR/20-21, par. 21 ; et CERD/C/IND/20-21, par. 104 à 108.

²⁰ CERD/C/IND/QPR/20-21, par. 11 ; et CERD/C/IND/20-21, par. 54 et 55.

²¹ CERD/C/IND/CO/19, par. 14 ; CERD/C/IND/QPR/20-21, par. 15 ; et CERD/C/IND/20-21, par. 66 à 71.

²² CERD/C/IND/CO/19, par. 17 ; CERD/C/IND/QPR/20-21, par. 18 ; et CERD/C/IND/20-21, par. 92 à 99.

castes répertoriées –, et aux peuples autochtones – y compris aux tribus répertoriées –, l'accès à une éducation inclusive de qualité²³.

Situation des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des apatrides (art. 2, 5 et 6)

27. Renseignements à jour sur les cadres législatif et stratégique relatifs aux migrants, aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux apatrides, mis en place pour leur garantir l'accès sans discrimination à la justice, à l'éducation, à l'emploi et aux services de santé.

28. Renseignements sur les mesures qui ont été prises pour permettre aux personnes ayant besoin d'une protection internationale d'accéder au territoire de l'État Partie, ainsi que sur les mesures prises pour respecter le principe de non-refoulement et pour enquêter sur les allégations d'expulsions, d'usage excessif de la force et d'actes de violence de la part des forces de l'ordre contre des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile²⁴.

29. Renseignements sur la situation des Rohingya qui ont fui le Myanmar pour l'Inde.

30. Mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour lutter contre les actes de discrimination raciale, les discours de haine et les attaques violentes contre des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des apatrides – notamment en s'attaquant aux causes profondes de ces actes –, ainsi que pour enquêter sur les actes de discrimination raciale et de violence contre des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des apatrides, pour traduire les auteurs de ces actes en justice et pour offrir aux victimes ou à leurs familles des voies de recours effectives²⁵.

31. Renseignements sur les mesures qui ont été prises pour prévenir l'apatridie et protéger les personnes de l'apatridie, et statistiques sur les apatrides et les personnes menacées d'apatridie.

Éducation aux droits de l'homme visant à lutter contre les préjugés et l'intolérance (art. 7)

32. Renseignements sur les mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour lutter contre la banalisation de la discrimination fondée sur la caste et des préjugés raciaux, ethniques et ethno-religieux dans la société, y compris les campagnes visant à sensibiliser le grand public, les fonctionnaires, les membres des forces de l'ordre et les autorités judiciaires à l'importance de la diversité raciale, ethnique, ethno-religieuse et culturelle, ainsi qu'à la tolérance²⁶.

33. Renseignements à jour sur les mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour promouvoir l'éducation aux droits de l'homme, y compris les moyens de lutter contre la discrimination raciale, dans tous les programmes scolaires et universitaires et dans les programmes de formation des enseignants²⁷.

²³ CERD/C/IND/CO/19, par. 25 ; CERD/C/IND/QPR/20-21, par. 25 ; et CERD/C/IND/20-21, par. 131 à 140.

²⁴ CERD/C/IND/CO/19, par. 16 ; CERD/C/IND/QPR/20-21, par. 26 ; et CERD/C/IND/20-21, par. 141 à 147.

²⁵ CERD/C/IND/QPR/20-21, par. 13 ; et CERD/C/IND/20-21, par. 64.

²⁶ CERD/C/IND/CO/19, par. 27 ; CERD/C/IND/QPR/20-21, par. 29 ; et CERD/C/IND/20-21, par. 152.

²⁷ CERD/C/IND/QPR/20-21, par. 30 ; et CERD/C/IND/20-21, par. 153.